

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====
Séance ordinaire du 8 novembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval - Berthelot ; MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin -

Absents excusés : Mme Dreux - Lavalette - Pinot- Poussin ; M. Poussin

Pouvoirs : Mme Pinot à Mme Trehin

Secrétaire de séance : Mme Basquin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Couval s'abstient compte tenu de son absence à ladite séance. Le compte rendu est approuvé par 14 voix pour et 1 abstention.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
Rajout de 1 point :

- Commission de contrôle de la liste électorale

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Mme Basquin explique qu'il est dommage que l'ordre du jour soit si important alors que le conseil du mois d'Octobre a été annulé et reporté.

Délibération n°62 -2023 – Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022 de la Commune ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gester pour présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031.

M. Gester donne connaissance des indicateurs techniques et financiers pour l'année 2022, à savoir : il s'agit d'un contrat de concession de service public d'une durée de 10 ans (jusqu'au 31/12/2031) et confié à VEOLIA EAU.

Le contrat dessert 477 usagers, le réseau d'assainissement collectif fait 8.8 kms et comprend 1 poste de relèvement et 1 station d'épuration.

En 2022, le nombre d'usagers enregistre une augmentation de 1.3% alors que les volumes assujettis à la redevance d'assainissement diminuent de 8%.

3 branchements neuf ont été réalisés en 2022, 2 contrôles (contre 5 prévus au contrat) ont été réalisés, par contre 498 ml de curage des réseaux ont été effectués (480ml/ an sont prévus au contrat).

M. Desnoë demande comment VEOLIA explique le +18% de recettes par rapport à 2021 ? M.Gester avoue avoir posé la question à VEOLIA car ce n'est pas logique d'avoir à la fois une baisse de volume et une augmentation de recettes. Il précise qu'il est en attente de la réponse. Pas d'autre question.

M. Gester précise que les documents sont consultables en Mairie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022 par le délégataire VÉOLIA Eau

- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

Délibération n°63 -2023 - Repas des aînés 2023 - Choix du traiteur et participation des accompagnants au repas ou au dessert

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fontaine adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2023, il aura lieu le 12 Novembre.

Mme Fontaine propose le devis du traiteur « aux réceptions tourangelles ».

Mme Couval trouve dommage que les personnes qui ne peuvent plus se déplacer ne puissent pas bénéficier d'au moins un dessert. M. Toker explique que le repas des aînés est organisé pour maintenir un lien social et permettre de se regrouper. Mme Fontaine rajoute que les plus jeunes de + de 70 ans ne répondent pas à l'invitation et ne semblent pas intéressés. M. Desnoë rajoute que les + jeunes sont trop jeunes pour se rendre à ce repas. Mme Couval explique que pour le cas de Mme Freslier, elle a longtemps participé au repas et maintenant qu'elle ne peut plus s'y rendre, cela est navrant. Le Maire explique qu'une solution va être trouvée.

M. Lictevout informe que l'animation n'est pas organisée par l'association Chorale Brenn'Note mais par des habitants de Reugny, et précise par contre que l'association organise « son » karaoké le 25 novembre prochain à Reugny.

Mme Berthelot explique que l'association Agevie a cessé de fonctionner par manque de participants et que les + anciens sont désormais très âgés. M. le Maire dit que c'est un peu cyclique et que peut-être avec la nouvelle formule d'animation, cela donnera envie à d'autres de participer.

M. Souchu explique qu'auparavant les anciens de la Commune se connaissaient bien et avaient l'habitude de se retrouver et d'organiser des choses entre eux, maintenant les envies ont changé. Il précise que dans les communes plus importantes, il y a peut-être un dynamisme de quartier et/ou plus de moyens pour accueillir et organiser.

Beaucoup de membres du conseil s'entendent pour dire que le COVID a cassé le dynamisme des plus anciens à se regrouper.

Mme Serpereau explique que cette année il y a un décalage entre le spectacle pour enfants et le spectacle ouvert aux personnes âgées. L'après midi des contes musicaux sera organisé le 18 février 2024, un dimanche après-midi.

Plus de question, ni d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis du traiteur Aux Réceptions Tourangelles, 6 rue Lavoisier - 37270- MONTLOUIS SUR LOIRE pour un menu s'élevant à 28.60 TTC par personne.

- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la Commune de l'apéritif et des boissons.

- **DE FIXER** la participation des accompagnants âgés de moins de 70 ans à 22€ par personne pour le repas (idem 2022) ou à 6.60€ s'il ne s'agit que du dessert.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour accord ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n°64 -2023 - Projet Artistique et Culturel de territoire (PACT) Intercommunal – Accord de collaboration entre la Communauté de communes et les bénéficiaires pour 2024.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de la Culture, qui expose le projet PACT de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, à savoir : "A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est-Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véréty, Vernou-Sur-Brenne, la Ville-aux-Dames et Vouvray.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est-Vallées a présenté le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun comme depuis 2019.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Pour l'année 2024 le budget artistique prévisionnel de la commune de Reugny présenté dans le cadre du PACT s'élève à 21 771.66€. Mme Serpereau énumère les différentes actions culturelles programmées en 2024 : les contes musicaux en février, le 8 juillet : danse/chorégraphie avec des danseurs reugnois, puis fin août/début septembre le festival de cinéma avec un thème autour de la nature, un spectacle pour enfants avec la Commune de Vouvray basé sur le racisme. Mme Serpereau rajoute que cette enveloppe inclut les cachets des artistes, les charges, les hébergements, la nourriture, les frais kilométriques et de publicité. Elle rajoute que les spectacles sont supportés financièrement par Reugny, sans partenariat avec des communes voisines, ce qui explique un coût supérieur.

M. Guignard demande si le montant de 21 000€ comprend l'ensemble des manifestations ou si cela inclut déjà les subventions. Mme Serpereau explique que ces manifestations seront subventionnées à hauteur de 39% (avant 2024 c'était 40%) via le PACT.

La convention est présentée aux membres du Conseil municipal

Vu, les statuts de Touraine-Est-Vallées et notamment l'article relatif à sa compétence culture

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Guignard et M. Desnoë)

- **D'ADOPTER** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et la commune de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord exprès de collaboration avec la Communauté de Communes et tous les documents afférents.

Délibération n°65 -2023 - Régie de recettes - Modification de la régie existante

Le Maire de la Commune de Reugny

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016 autorisant le Maire à créer une régie de recettes unique pour l'encaissement de produits divers tels que les droits pour le billard municipal et les droits

d'inscription pour les différentes activités jeunesse, et ce en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2023 ;

M. Lefebvre demande qui encaissera les fonds pour les entrées de spectacles en 2024. Mme Serpereau répond qu'il pourra s'agir d'élus n'ayant pas de délégation de signature et que cela fera l'objet d'un arrêté de nomination de régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Mairie de REUGNY

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Reugny - 10 Rue Nationale - 37380 - REUGNY

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les photocopies réalisées en Mairie à la demande d'administrés
2. Les entrées des spectacles
3. Les dons divers

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces ;

2° : par chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle issue d'un carnet à souche

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au jour du service rendu ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (trois cents euros).

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Loches le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Loches la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire de la Commune de Reugny et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°66 -2023 - Convention de gestion d'un agent intercommunal avec la Commune de St Ouen les Vignes

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération d'ouverture d'un poste à ½ temps avait été votée en septembre 2022 à l'unanimité.

Depuis Juillet 2023, l'agent pressenti a été recruté sous contrat saisonnier à mi-temps sur les deux collectivités et à depuis le 1^{er} Novembre, l'agent est recruté par chacune des collectivités en qualité d'agent technique stagiaire.

Afin de faciliter les modalités d'organisation, une convention de gestion a été rédigée.

La convention de gestion est présentée aux membres du Conseil Municipal

M. Verrière demande ce qu'il adviendrait de la convention si l'agent était recruté à temps plein par l'une des deux communes. M. le Maire explique que la convention est pour le « partage » d'un agent à mi-temps et qu'il conviendrait de voter en Conseil Municipal l'ouverture d'un poste à temps plein et que la convention deviendrait alors caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention de gestion d'un agent intercommunal avec la Commune de Saint Ouen Les Vignes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n°67 -2023 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Condition de la résiliation des bénéficiaires « retraités »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de REUGNY maintient (sans durée de fin) le versement de la cotisation d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la Collectivité ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Un grand nombre de ces agents n'utilise plus les services du CNAS une fois partis de la Collectivité.

Aussi, il est proposé de limiter par délibération une durée de versement des adhésions après le départ à la retraite des agents.

Il est proposé une durée de 8 ans.

M. Verrière estime que cela est gênant de décider de stopper cette prestation sociale. M. Le Maire explique que cette résiliation correspondant à une dépense d'environ 600€ sans action sociale puisque ces retraités ne font plus de demande.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le maintien du versement de l'adhésion au CNAS pour les agents partis à la retraite
- **DE FIXER** à 8 ans après la radiation des cadres des agents partis à la retraite pour le versement de l'adhésion au CNAS
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision

Délibération n°68 -2023 – Contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » - Résiliation au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juin 1987, la Commune de Reugny adhère, au nom des agents de la Collectivité, à un contrat de prévoyance collective auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) au titre des garanties maintien de salaire.

Compte tenu d'une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents, au niveau national, la cotisation augmente tous les ans. A ce jour le taux de cotisations s'élève à 2.12% et à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation est fixé à 2.49%

Une étude sur les cotisations au titre du contrat collectif et les cotisations au titre de contrats individuels a été réalisée et compte tenu de la moyenne d'âge des agents de la Collectivité, il est plus favorable aux agents de cotiser individuellement à cette prévoyance.

Certains élus demandent à étudier la possibilité de travailler sur un contrat collectif à l'échelle de la Communauté de Communes.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Basquin, Mme Berthelot, Mme Couval, M. Lictevoud)

- **D'APPROUVER** la résiliation du contrat collectif de prévoyance maintien de salaire pris en charge intégralement par les agents auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision

Délibération n°69 -2023 – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, la Collectivité signe une Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique. Il donne la parole à M. Lefebvre, Conseiller Municipal, qui explique qu'à chaque renouvellement, il est constaté le fait que la convention devient plus restrictive et oblige la Commune à respecter un cahier des charges et des contraintes que le mode de gestion communal ne peut plus accepter :

- Un nombre minimum obligatoire de personnes formées pour gérer et animer la bibliothèque
- Faire suivre un stage complet « initiation à la gestion d'une bibliothèque »
- Une dépense obligatoire de 2€/habitant exclusivement réservée à l'achat de documents pour la bibliothèque
- Ouvrir la bibliothèque au public un minimum de 8h/semaine
- Inscrire individuellement les usagers afin de pouvoir répondre aux exigences statistiques du Ministère
- Interdiction de faire payer un droit d'entrée à l'association qui gère la Bibliothèque
- Etc....

Entendu le rapport de M. Lefebvre,
Certains membres du Conseil Municipal s'entendent pour obtenir un rendez-vous avec un Conseiller Départemental afin de revoir cette convention, de la modifier, tout comme la commune d'Azay Sur Cher l'a déjà fait.

Mme Basquin demande que les bénévoles de la bibliothèque soient impliqués dans ces échanges.

Il est aussi précisé qu'une convention existe entre l'association Centre Culturel et d'Animation et la Commune et que la bibliothèque peut continuer à fonctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Lefebvre)

- **De REFUSER** la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- **DE REDIGER** un courrier au Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision

Délibération n°70-2023- Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Touraine-Est-Vallées

Monsieur le Maire rappelle les faits :

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, et a donné naissance, par ses statuts, à « un nouvel espace de solidarité associant les communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire et de services à la population. »

Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1er janvier 2018, par transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par les communes.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adoptée par le conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 19 décembre 2019, la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal précisant que chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'élément central d'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durable pour le territoire pour les 10 à 15 années à venir (horizon 2035). Il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PADD définit, en application de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est un document donnant une information explicite aux acteurs du territoire sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, doivent être cohérents avec celui-ci.

La tenue du débat

Dans la mesure où il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLUi.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseil municipaux des communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes, adoptées par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019, et précisée par la Conférence des Maires du 7 avril 2022, il a été précisé que le temps de finalisation du PADD laissait une large place à l'expression communale, qui se traduit notamment par un débat sur le PADD dans les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil Communautaire.

Le projet

Les orientations générales du PADD présentées résultent de nombreux temps d'échanges et de réflexion qui ont nécessité une collaboration importante des élus et des acteurs du territoire ainsi qu'une participation des habitants :

En 2020, visites communales par les élus du comité de pilotage ;

En 2021 et 2022, séminaires et ateliers thématiques, comités de pilotage, expositions et boîte à idées auprès des habitants, conférence des maires, Conférence des communes, réunions de liaison avec la Direction Départementale des Territoires et avec les Directeurs(trices) Généraux(ales) des Communes, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,

En 2023, comités de pilotage thématiques et ateliers communaux sur les centre-bourgs, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,

En parallèle, Touraine-Est Vallées a mené différentes études et projets :

Etude de définition d'une stratégie économique

Etude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et délimitation de périmètres délimités des abords de monuments historiques

Formalisation du projet de territoire

L'ensemble de ce travaux et rencontres ont permis de poser le diagnostic du territoire et de faire émerger les enjeux majeurs, puis de construire le projet politique. Les premières grands orientations politiques ont été présentées en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales, il fait naître un projet commun d'aménagement, traduisant également les grands principes du projet de territoire.

Il est structuré en quatre grands axes stratégiques développés dans le document soumis au débat et organisés comme suit :

1 – Répondre à l'urgence environnementale et climatique

2 – Cultiver l'héritage ligérien

- 3 – Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s’engage dans un développement plus raisonné
- 4 – Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

L’ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PADD en Conférence des Communes le 18 octobre 2023 et la Conférence des Maires, réunie le 19 octobre, a également débattu de ces orientations.

Mme Trehin rappelle que le PLUI est étudié en fonction du SCOT qui en tire les grandes lignes et en fonction du PLH (Plan Local d’Habitat) de la CCTEV dans lequel chaque commune pouvait communiquer les éléments futurs en fonctions des infrastructures actuelles, des services publics, des commerces, des réseaux d’assainissements...et ce, avec les contraintes géographies telles que les coteaux, les vignes etc.

M. Verrière rajoute également la décision politique de ne pas vouloir augmenter la population.

Un recensement des projets économiques et de l’habitat a été réalisé dans chacune des 10 communes et des études de faisabilités ont été suivies permettant de constater la faisabilité des projets ou pas.

Mme Trehin souligne que la période actuelle est plus compliquée à analyser compte tenu des enjeux environnementaux à prendre en compte (logement + petit, logements partagés...)

Mme Trehin poursuit la présentation.

M. Lictevout demande la parole car la présentation est très complexe et intense et avoue ne pas tout comprendre car cette présentation a été réalisée à la suite de + de 19 réunions alors aujourd’hui la transmission en un bloc est importante et du coup els enjeux ne sont pas bien maitrisés.

M. Verrière rejoute qu’il faudrait analyser le PADD pour faire remonter les infos à la Communauté de Communes.

Il est donc décidé de mettre en ligne sur la plateforme INTERSTIS le document de présentation et la synthèse afin que les conseillers puissent rédiger leurs observations avant le 30/11/2023. Ces remarques seront alors transmises au service de la CCTEV dans les délais impartis.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et de Mme Trehin, Adjointe en charge de l’Urbanisme

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 153-8 relatif à l’initiative et la responsabilité de l’élaboration du PLUi ; L.151-5 et L 153-12 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2022 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2022 adoptant la Charte de gouvernance pour l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal,

Vu, le Projet d’Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération, organisé en 3 grands axes stratégiques,

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 10 novembre 2022 qui a débattu des grandes orientations politiques du Projet d’Aménagement et de Développement Durable,

Considérant, le PADD du PLUi de Touraine-Est Vallées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ PREND ACTE de l’organisation du débat qui s’est tenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Touraine-Est-Vallées,
- ❖ PRECISE que les remarques sur les orientations du PADD seront transmise à la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées début du mois de Décembre, laissant ainsi aux élus le temps de réfléchir et de faire part de leurs observations.

Délibération n°71-2023-Dénomination du passage du petit pont en bois de la Rue de la Poste vers la Place de la République

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le passage du petit pont en bois de la rue de la poste vers la place de la République et inversement, ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), et pour le travail d'autres services.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage (si besoin) des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieu-dit de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant que la dénomination des rues de la Commune est présentée au Conseil Municipal

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante : « **Passage des arts** »

Il est demandé au Conseil municipal de proposer d'autres dénominations. Pas de proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Couval) et 3 abstentions (Mme Berthelot, M. Desnoë, M. Guignard)

- **D'ADOPTER** le nom attribué au passage conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération, à savoir :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'identification du « Passage des arts »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°72-2023-Centre de Santé - Pôle de Santé - Avant-Projet définitif

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations du projet et notamment la délibération N° 36/2023 du 28 mars 2023 qui valide le choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction du Centre de santé et d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 1 035 800€ H.T

Conformément à sa mission, le maître d'œuvre a réalisé des études d'Avant-Projet Définitif et a arrêté le montant des travaux à la somme de 1 190 614.80 H. T décomposés ainsi :

N° Lots	Désignations des ouvrages	Montant H. T
0	Curetage	25 000.00€
1	Gros-Œuvre	260 095.00€
2	Ossature Bois	154 000.00€
3	Couverture	31 310.00€
4	Serrurerie	8 000.00€
5	Menuiserie Extérieure	68 350.00€
6	Menuiserie Intérieure	41 048.00€
7	Cloisons-Doublage	130 022.00€
8	Revêtements de sols	29 317.00€
9	Peinture	38 188.00€
10	VRD	88 784.80€
11	Electricité	103 100.00€
12	Energies solaire photovoltaïque	45 500.00€
13	CVC	131 100.00€
14	Plomberie	36 800.00€
	MONTANT TOTAL H. T	1 190 614.80€
	MONTANT TVA 20%	238 122.96€
	MONTANT TOTAL T.T.C	1 428 737.76€

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que la validation de l'APD amène automatique l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Mme Trehin rejoute que l'étude de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation a été demandée ainsi que l'étude pour une énergie partagée.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est inscrit et a été voté au Budget 2023 de la commune, section d'investissement (opération 337) et que la décision modificative N° 4 prendra en compte la différence du montant par rapport au montant prévu lors de l'étape d'Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire profite du sujet pour lancer un appel à candidature pour des professions paramédicales à qui les locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle pourraient être loués (il y a déjà 3 infirmières et 1 nutritionniste à ½ temps).

L'Avant-Projet Définitif sera également mis en ligne sur la plateforme INTERSTIS

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

-D'APPROUVER l'avant-projet définitif proposé par le cabinet d'architecte BAUCHET & DE LA BOUVRIE pour la construction du Centre de Santé et du Pôle Santé et permettre ainsi le dépôt de demande de permis de construire.

-D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 190 614.80€ H.T permettant de lancer le marché de consultation des entreprises pour les travaux.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération n°73-2023-Remplacement du camion benne IVECO volé en Octobre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie et des services techniques qui explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer de façon définitive le camion Iveco qui a été volé le 5 Octobre dernier. Actuellement, la collectivité loue un utilitaire mais cette situation ne peut pas perdurer tout en sachant que le véhicule ne sera probablement pas retrouvé.

Quatre devis de remplacement du véhicule ont été reçus et sont présentés au Conseil Municipal,

M. Martin, Conseiller Municipal conseille d'étudier de façon plus précise les propositions de IVECO et de NISSAN notamment en ce qui concerne les caractéristiques et dimensions de la benne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTER** l'enveloppe budgétaire maximum de 50 000.00 € H.T pour l'achat d'un camion benne pour le service technique de la Commune de Reugny

- **CHARGER** Monsieur le Maire ou un Adjoint d'analyser la meilleure offre

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023 - article 21828- Opération 317

Délibération n°74 -2023 - Décision modificative N° 4 du budget 2023 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2023 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	6288 - Autres services extérieurs	-3 300,00	77	77- Recettes assurance	14 000,00
042	675- Valeur comptable des immo cédées	4 182,44	77	775-Produits de cession d'immo	1 000,00
022	Virement à la section d'investissement	17 300,00	42	7761- différences sur ventes et valeurs	3 182,44
	Total Dépenses Fonct	18 182,44		Total recettes de Fonct	18 182,44
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
40	192- plus ou moins values sur cession d'immo	3 182,44	23	Virement de la section de fonctionnement	17 300,00
337/21	21318 - Centre de santé	186 737,76	40	21828 - Autres matériels de transport	4182,44
317/21	21828 - Acquisition Camion	50 000,00	024	Ventes tracteur	-1 000,00
317/21	2158-structures scènes	3 300,00	16	1641 Emprunt camion	36 000,00
	TOTAL Dépenses invest	243 220,20	337/13	13-Subventions Centre de Santé	186 737,76
				Total recettes Invest.	243 220,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 4 du budget 2023 de la commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°75 -2023 – Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été désignés lors des séances du conseil municipal du 15 juillet 2020 et du 8 décembre 2020 et que leur mandat de trois ans dans cette commission expire le 31 décembre 2023.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, il convient alors de désigner des nouveaux membres à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission de contrôle des liste électorales a compétence pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire,
- Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant
Philippe Desnoë	Principale	Anne-Marie Couval
Béatrice Pinot	Principale	Mickaël Martin
Vincent Guignard	Principale	Charlotte Dreux
Christiane Lavalette	2 ^{ème} liste	
Vincent Poussin	2 ^{ème} liste	

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Informations diverses :

M. le Maire informe de la mise en place d'un composteur collectif dans le passage des arts pour les habitants ne disposant pas de jardin ou résidant dans un habitat collectif. De plus, les composteurs individuels seront distribués gratuitement début décembre.

Mme Fontaine explique que, suite à une réunion qui s'est tenue en Juillet dernier sur le thème des violences intra-familiales, une convention sera signée le 24 novembre prochain avec le Département et la Communauté de Communes. Un référent élu et un référent « agent communal » seront désignés et deviendront les interlocuteurs privilégiés à la fois des bénéficiaires et aussi des professionnels. Une formation pour l'accueil pourra être dispensée.

M. Guignard informe de la vente des peupliers de la parcelle à côté de l'étang de la Grand Prée à hauteur de 7 360€.

M. Guignard demande que soit abordé les suites de la réunion publique du 20 septembre au sujet du Da Vinci Lab.

Mme Basquin fait part d'un courrier d'un collectif d'habitants souhaitant attirer l'attention du Conseil Municipal sur ce même projet et demande que les 2 sujets soient traités distinctement.

M. Guignard explique que la réunion publique du 20 septembre dernier l'a laissé perplexe car la réunion a été présentée par les élus de la Commune alors que le projet émane de M. Aubry. Il explique que ce n'est pas un projet communal, qu'il n'a pas été voté collégialement et que le projet n'aurait pas du être présenté par les élus.

M. le Maire explique que la présentation a été réalisée avec des éléments circonstanciés et réalisée conjointement avec la Communauté de Communes et qu'inévitablement le projet devait être présenté par les élus de la Commune. Mme Trehin rajoute que l'intérêt général fait partie de la procédure et que la présentation par les élus fait également partie des éléments du dossier. Cette présentation est obligatoire et réglementaire. Mme Trehin rajoute que la collectivité ne « vend » pas le projet.

Mme Berthelot indique avoir été choquée et gênée lorsqu'à 3 reprises il a été dit que la municipalité soutenait le projet.

M. le Maire précise que l'incidence financière de l'étude environnementale a été votée par le Conseil Municipal ainsi que son financement par la commune.

M. Lictévout dit que Mme Trehin « a vendu » cela rapidement à l'époque. Mme Trehin remarque qu'une commission générale avait été organisée préalablement.

M. Lictévout rajoute qu'au départ il avait compris que ce projet n'engageait pas la commune alors que maintenant c'est l'inverse. Il fait remarquer également que l'ordre du jour est trop important et que traiter les questions diverses à une heure si tardive n'est pas facile.

M. le Maire informe qu'il est persuadé qu'à ce jour, il n'y aurait pas autant d'agitation autour de ce sujet s'il n'y avait pas eu l'affaire de la Préfète d'Indre et Loire et la couverture médiatique qui s'en est suivie. M. le Maire rappelle que l'une des premières personnes qui avait répondu favorablement à la sollicitation de M. Aubry en 2019 s'y oppose maintenant. Il rappelle également les différentes commissions qui vont travailler (et ont travaillé) sur ledit projet : CPDNAF, DDT, Etat, Protection du Patrimoine, les architectes des bâtiments de France, MRAE...) il précise que l'avis du Conseil Municipal sera suivi de l'avis de la Communauté de Communes. Il se demande pourquoi le Conseil Municipal donnerait un avis négatif sur cette modification d'urbanisme, alors même que les membres ne sont pas spécialistes en la matière, si toutes les différentes commissions institutionnelles et professionnelles émettent un avis favorable,

Un tour de table est proposé aux élus afin que chacun s'exprime sur la réunion publique du 20 septembre :

Mme Trehin rappelle que le dossier est toujours consultable en mairie et qu'il est dommage que des questions soient posées sur les éléments figurants dans le dossier. Elle se demande comment il est possible de donner des avis sans avoir lu les documents.

M. Lictévout indique que dans le règlement intérieur du conseil municipal l'article 25 précise que le Conseil Municipal peut organiser un référendum local pour régler une question de sa compétence. Il précise que « notre compétence » consiste alors à donner un avis suite à l'enquête publique, mais il conviendrait alors de demander à la population de donner son avis. M. Lictévout voterait ensuite en fonction de l'avis de la population.

Mme Trehin explique que l'enquête publique est le lieu requis pour poser des questions et pour se saisir du droit de donner son avis. Elle rajoute qu'on a le droit de ne pas partager un même avis, c'est le principe de la démocratie, mais elle souligne que les élus sont honnêtes depuis le début de l'étude du projet et que si l'enquête environnementale avait été négative, le positionnement de la Commune aurait été différent.

M. le Maire ne voit pas en quoi les administrés de la Commune pourraient être favorables ou non à ce projet. Il est important de s'exprimer sur un investissement de la Commune comme pour un aménagement de l'école, une vente de terre agricole, un centre santé, mais pas un projet privé.

M. Guignard explique que les instances consultées dans cette affaire donnent un avis en Droit. Il rajoute que si autant de monde s'est intéressé à ce projet grâce à la presse c'est tant mieux, mais qu'il n'y a pas eu d'alternative quant au lieu d'implantation.

M. Lictévout explique qu'il est perplexe quant à l'intérêt général du projet, et que plus le temps passe et plus il y a des questionnements, car pourquoi réaliser ce projet ici et pas dans une zone qui toucherait moins l'environnement.

Mme Basquin explique que l'intérêt général tel que présenté lors de la réunion montre un impact très positif sur la mobilité alors que l'offre de transport en commun est réduite sur la commune, Quid des retours des activités économiques et des retombées économiques sur le territoire ?

Mme Trehin répond que c'est la Communauté de Communes qui perçoit les impôts des entreprises qui sont les principales ressources de la CCTEV.

M. le Maire rappelle que la Société de M. Aubry existe déjà, que l'intérêt général n'est pas uniquement communal et que cela apporte économiquement à des domaines plus larges.

Mme Basquin explique que dans le bulletin d'informations de la CCTEV il est évoqué la réunion publique et les conditions de raccordement aux réseaux publics qu'en est-il ?

M. le Maire et Mme Trehin réagissent sur cette publication et précisent qu'ils n'ont pas été consultés avant celle-ci. Cependant, ils confirment que la Commune ne financera pas les raccordements aux différents réseaux.

M. Lictevout trouve que ce projet a mis une mauvaise ambiance dans l'équipe et qu'il entend beaucoup de retours négatifs. Il pense que demander l'avis aux concitoyens pourrait être apaisant et constructif.

Mme Berthelot souhaite attendre l'étude pour élaborer sa pensée mais elle rappelle qu'à la sortie de la réunion publique cela l'a gênée d'entendre que tout le conseil soutenait le projet alors que ce n'est pas la vérité.

Mme Couval précise avoir été absente à cette réunion publique et ne peut donc pas donner son ressenti.

M. Lefebvre explique y avoir été opposé au départ du projet, la réunion publique a permis aux deux parties de s'exprimer et il rappelle que la recherche publique va également chercher des fonds privés. Le projet lui semble cohérent et souligne le « manque d'activité sur le territoire ».

Mme Fontaine est partagée car ce n'est pas son domaine. Elle avoue avoir compris la procédure lors de la réunion publique et explique que c'est un projet privé et qu'il convient de poursuivre la démarche.

Mme Serpereau s'est aperçue lors de la réunion publique que le Conseil Municipal était divisé sur le projet, mais elle n'a vu nulle part que le projet ne pouvait pas se faire à cet endroit.

M. Souchu s'abstient de prendre la parole

M. le Maire expose son avis quant à la réunion publique : des habitants ont pu s'exprimer, les débats ont été posés, et la réunion a été appréciée. Effectivement à la fin de la réunion il y avait 2 clans, c'est évident. En tout cas la réunion publique a été tenue.

Mme Trehin souhaite rajouter 2 choses :

- D'une part que des fausses informations ont été écrites dans la presse afin de discréditer le projet, cela relève de manipulations politiques qui dépassent l'échelle communale. Elle rappelle cependant que le projet aurait été étudié dans le cadre du PLUI, mais que la procédure a pris du retard à cause du Covid. Il est dommage que le projet soit isolé des réflexions autour du PLUI.
- D'autre part elle exprime sa surprise face aux demandes de certains lors de la réunion publique d'arrêter de « bétonner » en lien avec la loi Climat et Résilience. La commune doit-elle refuser tout nouveau permis de construire ou d'extension dans ce cas ? Elle termine sur le fait qu'il faut avancer dans les 2 directions que sont la transition et l'écologie (réf aux projets électoraux)

M. Martin explique que le projet dépasse la Commune et que cela puisse diviser les membres est compréhensif, mais il pense qu'il faut rester confiant compte tenu des partenaires dans le projet.

M. Desnoë était absent à la réunion publique ;

M. Verrière rappelle qu'il faut prendre de la hauteur, il entend la colère des uns mais a l'impression qu'il y a des postures qui empêchent de prendre de la hauteur. Une chose est sûre : le dossier d'urbanisme est bien traité, il n'y a pas de passe-droit. Il rappelle qu'il est en charge de la Transition et que l'engagement de la commune sur la transition via ce projet pourrait être mis en cause. Il y a un procès d'intention vis-à-vis du porteur de projet à qui il est reproché de solliciter des subventions de l'Europe. Dans ce cas, pourquoi manifester son mécontentement à la Commune de Reugny, il faut aller au siège de l'Europe. Il rajoute que le déroulé de cette réunion a été le reflet du traitement du dossier : chacun a ses propres ressentis sur l'intérêt général, il va falloir dialoguer. Quant au public présent au conseil de ce soir, M. Verrière est ravi et pense qu'il faut se réunir pour réfléchir ensemble à la vie de la Commune.

M. Lictevout demande que soit voté l'article 25 du règlement intérieur lors du prochain Conseil Municipal. M. Le Maire répond que le sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

Mme Basquin aborde le courrier du collectif d'habitants à qui il faut donner des réponses.

Mme Serpereau explique que ce courrier évoque des choses vraies et des choses fausses, et qu'il convient donc de reprendre le courrier point par point.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas été destinataire du courrier initial en même temps que les conseillers municipaux, et qu'il est important de consulter les documents avant de prendre un rendez-vous ou de rédiger un courrier afin d'éviter ce genre d'erreurs.

Il souligne également le fait que les collectifs sont souvent constitués pour s'opposer à des projets et rarement pour les soutenir.

M. le Maire informe que les membres du collectif seront reçus prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 01h25.